

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire**

Objet de la délibération : Vente des parcelles AC 835, 836, 335, 113 et 115 à la Maison Familiale et Rurale du Pays de Montbéliard.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin dix-huit heures.

Date de convocation : le 19 juin 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 28 juin 2023.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT (arrivé à 18h03), Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY (quitte la séance à 18h23), Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h10), Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

Procurations : Marilyn PERNOT à Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC à Bernard SALLIÈRES, Evelyne COMBRES à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT et Paulette BRINGARD à Stéphane PDGORA.

Membres absents – excusé(e)s : Aurélie SAUVAGEOT, Jean-Claude VERZELLONI et Priscilla CARRAY (ayant quitté la séance à 18h23).

Secrétaire de séance : Laurence LIARD.

Assistaient à la séance : Messieurs Nicolas d'Auzac, chef de poste du Service de Gestion Comptable et Salah-Eddine MERRAKCHI, conseiller aux décideurs locaux, jusqu'à 18h45 et Anne-Laure VERY.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

Ayant donné procuration : 6

Excusés – absents : 18 (Mme CARRAY ayant quitté la séance à 18h23 n'a pris part à aucun des votes)

Résultat du vote :

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 025-212503676-20230626-2023_06_26_07-DE



Ville de
Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

VENTE DES PARCELLES AC 835, AC 836, AC 335, AC 113 et AC 115 À LA MAISON FAMILIALE ET RURALE DU PAYS DE MONTBÉLIARD

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Maison Familiale et Rurale du Pays de Montbéliard (MFR), sise 18, rue du Pont à Mandeuire, représentée par Mme Anne-Claire PATOIS, souhaite dans le cadre de futurs projets d'aménagement et notamment un parking, faire l'acquisition des parcelles suivantes :

- Parcelle AC 835, sise rue du Pont, appartenant à la commune de Mandeuire d'une contenance de 34 ca ;
- Parcelle AC 836, sise au lieu-dit « Derrière la Ville », appartenant à la commune de Mandeuire d'une contenance de 19 ca ;
- Parcelle AC 335, sise au lieu-dit « Derrière la Ville », appartenant à la commune de Mandeuire d'une contenance de 4 a ;
- Parcelle AC 1113, sise au lieu-dit « Derrière la Ville », appartenant à la commune de Mandeuire, d'une contenance de 17 a 35 ca. Cet immeuble provient de la division de la parcelle AC 21, selon le document d'arpentage n° 1102T, du 24 avril 2023, réalisé par le Cabinet BALLAND, géomètres à Vieux Charmont (25600) ;
- Parcelle AC 1115, sise au lieu-dit « Derrière la Ville », appartenant à la commune de Mandeuire d'une contenance de 6 a 76 ca. Cet immeuble provient de la division de la parcelle AC 22, selon le document d'arpentage n° 1102T, du 24 avril 2023, réalisé par le Cabinet BALLAND, géomètres à Vieux Charmont (25600) ;

Il est proposé à l'Assemblée de vendre l'ensemble de ces immeubles pour une contenance totale de 28 a 64 ca à la MFR au prix de 10 253,12 € soit 3,58€ HT le m² conformément à l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 18 octobre 2021.

Les honoraires de l'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'émettre un accord de principe sur la cession des parcelles énoncées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à réaliser cette cession dans les conditions mentionnées ci-dessus, et à signer l'acte notarié à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître Anne NADLER, notaire associée à Audincourt (25400),
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20230626-2023_06_26_07-DE



Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 28 juin 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 15/03/2021

**Direction départementale des Finances Publiques
Du DOUBS**

Pôle d'évaluation domaniale

17, rue de la Préfecture
25 043 BESANCON CEDEX

téléphone : 03 81 65 36 50
mél. : [ddfip25.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip25.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Doubs

à
COMMUNE DE MANDEURE

POUR NOUS JOINDRE

34 Rue de la Libération

Affaire suivie par : **Christiane FAIVRE**

25 350 MANDEURE

téléphone : 03 81 32 62 21/ 06 13 61 72 35
courriel : christiane.faivre@dgfip.finances.gouv.fr

Réf OSE : 2021- 25367 – 11 396

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Parcelles AC 21 – AC 22

Adresse du bien :

Derrière la ville

Ville :

25 350 MANDEURE

Valeur vénale :

14 000€ soit 3,58€ le m² HT et hors frais
d'enregistrement.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Mandeuire

affaire suivie par : Mme GERARD Nathalie

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230626-2023_06_26_07-DE

2 - DATE

de consultation : 26/02/2021

de réception : 26/02/2021

de visite : /

de dossier en état : 26/02/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Vente de parcelles non bâties à un établissement scolaire pour y aménager des parkings.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles de terrain non constructibles enclavées et en bande.

Références cadastrales parcelles AC 21 : 2 706m² – AC 22 : 1 207m², total : 3 913m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de Mandeuire.

Origine : acquisition du 04/05/2010.

État et conditions d'occupation : Bien évalué libre de toute occupation.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UA du PLU. PPRI ROUGE – PARCELLES NON CONSTRUCTIBLES.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur probable de vente sera déterminée selon la méthode par comparaison, consistant à fixer la valeur vénale par référence au marché immobilier local, c'est-à-dire à partir de l'étude objective des ventes de biens similaires.

Valeur vénale : 14 000€ soit 3,58€ le m²

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230626-2023_06_26_07-DE

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

FAIVRE Christiane,
Inspectrice des Finances Publiques.

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : MANDEURE (367)
Action : AC
Folio(s) : 000 AC 01
N° de plan d'origine : 1/1000
N° de plan d'édition : 1/500
Date de l'édition : 28/04/2023
Date de saisie : 24/06/2014

N° d'ordre du document d'arpentage : 1102T
Document vérifié et numéroté le 28/04/2023
PTGC Besançon
Mairie de Besançon
Inspection des finances publiques
Signé

Objet du service d'origine :
POLE TOPOGRAPHIQUE BESANCON
GESTION CADASTRALE MONTBELIARD
Réception mardi 8h45-12h/13h30-16h et sur Rdv
1 Rue PIERRE BROSOLETTTE
25214 MONTBELIARD CEDEX
Téléphone : 03 81 47 24 00
E-mail : ptgc.doubs@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1957)
Je certifie par le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le / / 2022.
Je soussigné, propriétaire à _____, le / / 2022, déclare avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 163.

après le document d'arpentage dressé par MAXIME BALLAND (2)
Sf. :
à 21/11/2022

à noter les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas de l'esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. L'absence de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou ancien retraité du cadastre).
Je soussigné, les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (notaire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc...).



